

ATTENDU que l'Agglomération de Rivière-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des dépenses en immobilisations pour le Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge concernant notamment ce qui suit :

- l'acquisition d'un camion autopompe-citerne;
- l'acquisition d'un véhicule de service;
- l'acquisition de pinces de désincarcération;
- l'acquisition d'une remorque fermée pour SUMI;
- l'acquisition d'équipement hydraulique;

ATTENDU que le coût total de ces acquisitions et des frais incidents est estimé à 673 740 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2019-40 et s'intitule « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations représentant un montant total n'excédant pas 673 740 \$ réparti de la façon suivante, et ce, avec les frais incidents :

Description sommaire	5 ans	10 ans	20 ans	Total
Acquisition d'un camion autopompe-citerne			540 585 \$	540 585 \$
Acquisition d'un véhicule de service, de pinces de désincarcération, d'une remorque fermée pour SUMI		113 808 \$		113 808 \$
Acquisition d'équipement hydraulique,	19 347 \$			19 347 \$
TOTAL	19 347 \$	113 808 \$	540 585 \$	673 740 \$

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter :

- 4.1 une somme n'excédant pas 19 347 \$ sur une période de cinq (5) ans incluant les frais incidents;
- 4.2 une somme n'excédant pas 113 808 \$ sur une période de dix (10) ans incluant les frais incidents;
- 4.3 une somme n'excédant pas 540 585 \$ sur une période de vingt (20) ans incluant les frais incidents.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'Agglomération de Rivière-Rouge, soit des municipalités liées de Rivière-Rouge et de La Macaza, une quote-part calculée selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), telle qu'apparaissant annuellement au sommaire du rôle d'évaluation déposé par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Antoine-Labelle pour la Municipalité de La Macaza et pour la Ville de Rivière-Rouge, laquelle valeur étant utilisée par la MRC d'Antoine-Labelle pour établir les quotes-parts des municipalités.

ARTICLE 6 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019
par la résolution numéro : 061/05-11-19-A**

Avis de motion et dépôt du projet, le 1^{er} octobre 2019
Adoption du règlement, le 5 novembre 2019
Avis public période d'enregistrement, publié le 13 novembre 2019
Tenue du registre, le 21 novembre 2019
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____
Entrée en vigueur, le _____